



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 24274

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le remboursement exigé par la Commission de Bruxelles des aides nationales perçues par les entreprises françaises du textile et de l'habillement dans le cadre de la loi d'avril 1996 permettant la mise en oeuvre d'un plan spécifique d'allègement des charges pour ce secteur industriel. Actuellement ces activités à forte intensité de main-d'oeuvre sont menacées en raison de l'augmentation de leurs coûts, alors que les prix industriels du textile baissent en France et sur les marchés mondiaux. Exiger le remboursement reviendrait à mettre en péril l'existence de centaines d'entreprises du textile et de l'habillement ainsi que plusieurs milliers d'emplois. En Rhône-Alpes, ce sont 1 640 entreprises avec 43 600 emplois qui sont concernées. Il lui demande de lui préciser l'état d'avancement des négociations entre la France et la Commission européenne sur le dossier de remboursement des aides nationales perçues dans le cadre du plan d'abaissement spécifique des charges sociales pour les entreprises du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure.

Texte de la réponse

Le plan d'allègement de charges pour les secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, dit « plan Borotra » a été mis en oeuvre de juillet 1996 à décembre 1997, et a connu une prolongation en 1998 pour les petites entreprises. Ce plan avait fait l'objet, dès sa conception, de mises en garde de la Commission européenne quant à son caractère sectoriel et donc prohibé. Le précédent gouvernement a néanmoins décidé de mettre en oeuvre ce plan. En 1997, la Commission a pris une décision, qui déclarait le plan illégal et contraignait la France à en arrêter l'application, ainsi qu'à demander aux entreprises le remboursement des aides perçues au-delà des allègements de droit commun, dits Juppé. Le Gouvernement a fait appel de cette décision auprès de la Cour de justice de Luxembourg, laquelle n'a pas encore rendu sa décision. Sans attendre l'arrêt de la Cour, le secrétaire d'Etat à l'industrie a négocié auprès du commissaire Van Miert des aménagements à cette demande : exonération accordée aux entreprises de moins de 50 salariés, franchise de 650 000 francs de remboursement pour toutes les autres. Sur 5 500 entreprises, environ 1 000 sont encore concernées, les moins grandes d'entre elles ayant une somme minimale à rembourser. La proposition du secrétariat d'Etat à l'industrie d'étalement sur dix ans a en revanche été rejetée par le commissaire Van Miert. Les négociations se poursuivent donc avec le commissaire pour trouver un accord sur cette durée d'étalement, ainsi que sur le taux d'intérêt qui serait exercé. Parallèlement, le Gouvernement met en oeuvre une politique cohérente d'amélioration de la compétitivité des entreprises de main-d'oeuvre par des mesures pragmatiques. C'est le cas de la suppression progressive de la part salariale de la taxe professionnelle, ainsi que de l'incitation financière additionnelle pour les entreprises de main-d'oeuvre qui appliqueront au plus tôt la réduction et l'aménagement du temps de travail.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24274

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 401

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1598